

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**Décision n° portant sur le dépôt
électronique des états financiers**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, modifiée ;
- VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- VU l'arrêté n° 10012 du 17 juin 2017 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- VU l'arrêté n° 01954 du 09 février 2018 fixant les modalités du visa des états financiers annuels de synthèse ;
- SUR proposition du Directeur général des Impôts et des Domaines,

DECIDE :

Article premier. - Les contribuables visés à l'article 31 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, modifiée, peuvent déposer leurs états financiers par voie électronique.

Article 2.- Le dépôt électronique des états financiers est obligatoire pour les contribuables immatriculés à la Direction des grandes Entreprises ou à la Direction des moyennes Entreprises.

Article 3.- Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée partout où besoin sera.



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and difficult to read. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "République du Sénégal" at the top, "Le Ministre" in the center, and "Ministère des Finances et du Budget" at the bottom. Below the stamp is a rectangular stamp with the name "Abdoulaye Daouda DIALLO" written inside.

Ampliations :

- PR ;
- SG/PR ;
- SGG ;
- DGID ;
- ANSD ;
- BCEAO ;
- Greffe du Tribunal ;
- Archives.